



Bouteilles de propane et appareils fonctionnant au butane et au gaz naturel

Règlements liés à l'utilisation de bouteilles de propane et d'appareils à gaz à l'intérieur

Vous devez recevoir une permission de la part du Palais des congrès du Toronto métropolitain trente jours avant la date de l'événement.

Mme Rochelle Thomas
Directrice de la Conformité en matière de sécurité
255, rue Front Ouest
Toronto, ON
M5V 2W6

Téléphone : 416 585-8249
Télécopie : 416 585-8125
Courriel : rthomas@mtccc.com

Les lignes directrices suivantes doivent être observées :

1. Les appareils doivent être homologués pour une utilisation à l'intérieur (CSA / UL / ULC);
2. La capacité de la bouteille ne doit pas dépasser 5 lb de propane;
3. Une personne renseignée au sujet de l'utilisation sécuritaire de l'appareil doit demeurer sur place en tout temps lorsque l'appareil est en marche;
4. Une surveillance périodique (à intervalles maximaux d'une heure) ou continue doit être effectuée afin de s'assurer que le monoxyde de carbone dans les environs de l'appareil ne dépasse pas 10 ppm;
5. Un moyen doit être fourni pour prévenir que le public puisse toucher les surfaces chaudes ou les flammes nues;
6. Des enseignes appropriées avertissant le public de la présence de surfaces chaudes doivent être en place;
7. Un extincteur d'incendie ABC de 5 lb doit être fourni;
8. La soupape d'arrêt principale doit être accessible et doit être fermée pendant les heures d'arrêt de l'événement;
9. La permission du gestionnaire de l'événement est requise;
10. Une séparation de 20 pi entre les appareils est exigée (les appareils au gaz naturel doivent se conformer aux lignes directrices du fabricant);
11. Une police d'assurance-responsabilité de 5 millions de dollars doit être obtenue, indiquant le Palais des congrès du Toronto métropolitain à titre d'assuré supplémentaire.

Si vous convenez de vous conformer à ces exigences, une permission vous sera accordée, sous réserve qu'un exemplaire dûment signé de cette lettre, avec une preuve d'assurance responsabilité (décrite au point 11), nous soient remis avant la mise en place de l'événement.

Je conviens des conditions stipulées dans les règlements du Palais des congrès du Toronto métropolitain concernant l'utilisation de bouteilles de propane et d'appareils à gaz.

Signature : _____

Nom (caractères d'imprimerie) : _____ Date : _____

Nom de l'événement : _____ Entreprise : _____ N° de kiosque : _____

Type d'appareil : _____